



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN DE LA GESTION DE LA CRISE APICOLE DE 2023

Contexte : actions face à la crise apicole

Le plan d'actions lancé le **23 février 2024**, structuré en **4 axes**, comprenant des **dispositifs conjoncturels** et des **mesures structurelles** :

Axe 1. Lutter contre les fraudes et améliorer la transparence de l'information du consommateur (révision des règles d'étiquetage des miels, approfondissement des contrôles, amélioration de la traçabilité, fiabilisation des analyses de miel...)

Axe 2. Communiquer positivement sur le miel et autres produits de la ruche (soutiens publics à hauteur de 500 K€ des actions de communication de la filière)

Axe 3. Améliorer la connaissance du marché du miel et autres produits de la ruche et encourager les partenariats entre producteurs et conditionneurs (renforcement et amélioration des études, élaboration des indicateurs pour faciliter la contractualisation...)

Axe 4. Conforter la résilience de la filière apicole (**aides de crise**, renforcement du soutien de l'Etat à hauteur de 200 K€ sur le sanitaire)

Administrations impliquées : DGPE/FAM, DGCCRF, DGAL

Travaux menés avec la filière apicole fin 2023 et 2024

11/12/2023 : GT FAM-DGPE conviant l'amont et l'aval pour objectiver la crise

26/01 et 16/04 : GT DGPE-FAM avec les conditionneurs de miel pour conduire une enquête flash sur les stocks de miel pour objectiver la crise => enquête menée à terme par FAM, mais nombre de réponses insuffisant pour exploiter les données

Mars 2024 : lancement de l'enquête de l'observatoire de FAM sur les données de production, de commercialisation et le niveau des stocks des apiculteurs en 2023

=> résultats publiés en **septembre 2024** ; confirmation du niveau de stocks jamais atteint chez les apiculteurs (15 900 t de miel, soit 53,2 % de la production de 2023)

14/03, 29/03, 23/04 : réunions DGPE avec les représentants des apiculteurs dédiées aux mesures du plan d'actions et à la définition des paramètres des aides conjoncturelles

=> contributions écrites des OPA pour enrichir le plan et paramétrier le dispositif d'aides conjoncturelles

31/07/04 : présentation du dispositif aux services déconcentrés et aux représentants de la filière

Aides de crise

Historique des dispositifs de crise en apiculture :

- **2013 : Fonds d'allègement des charges (FAC) en faveur des exploitations apicoles touchées par les conditions climatiques défavorables de 2012 et 2013**
 - Montant de l'enveloppe globale : 450 k€
 - Forme de l'aide : prise en charge d'intérêts des prêts bancaires professionnels à long et moyen terme
- **2014 : Prêts de reconstitution de fonds de roulement en faveur des exploitations apicoles en difficulté en raison des fortes mortalités constatées pendant l'hiver 2013/2014 (Ariège, Hautes- Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn)**
 - Montant de l'enveloppe globale : 100 K€
 - Forme de l'aide : prise en charge d'intérêt des prêts bancaires
- **2018 : Aides au renouvellement de cheptel apicole suite aux mortalités apicoles durant l'hiver 2017/2018**
 - Montant de l'enveloppe globale : 3 M€
 - Forme de l'aide : aide forfaitaire à l'achat d'essaims pour compenser les pertes (+30% de mortalité du cheptel)

Aides de crise 2024

Budget : 5,3 M€

- **1 M€** pour les prises en charge de cotisations sociales MSA
- **4,3 M€** pour les aides « conjoncturelles »

Aides conjoncturelles

Objectifs :

- Un dispositif simple pour les apiculteurs et pour les services instructeurs qui vise à répondre tant aux difficultés de commercialisation qu'à des difficultés liées à des pertes de production
- Un dispositif adapté aux apiculteurs n'ayant pas de comptabilité
- Un dispositif adapté aux apiculteurs en agriculture biologique, qui perçoivent des aides *de minimis* par ailleurs

Paramètres de l'aide conjoncturelle :

- **Forme de l'aide :** subvention pour perte de chiffre d'affaires
- **Bénéficiaires :** apiculteurs professionnels de plus de 200 ruches, 125 en Corse et 100 en outre-mer
- **Critères d'éligibilité :** avoir subi une baisse du chiffre d'affaires sur l'exercice indemnisé 2023 de 30 % au moins par rapport à la période de référence à périmètre équivalent (moyenne olympique 2018-2022)
- **Conditions adaptées pour les jeunes agriculteurs et ceux dont le cheptel a évolué significativement ($\geq 20\%$)**
- **Le taux de prise en charge de la perte est de 80 % maximum**
- **L'aide BIO 2024 (BIO 2) ou l'ISN 2023, sont déduites en totalité de l'« aide maximum » calculée**
- **Seuil d'aide :** 1000 €/entreprise ; **plafond :** 80 € /ruche dans la limite de 25 000 €/entreprise ou 30 000€ pour un JA ou GAEC
- **Principaux justificatifs :** déclarations de TVA ou, à défaut, d'IR justifiant les pertes de CA et documents MSA pour justifier de la qualité d'apiculteur
- **Ouverture du guichet :** du 5 août au 27 septembre 2024
- **Instruction des dossiers :** DDT(M) / **paiement :** FAM

Bilan chiffré de l'aide conjoncturelle

Bilan de la mesure

200 dossiers déposés pour un montant de 3 852 657 €

REGIONS	nb dossiers déposés	montant demandé	montant après instruction	nb dossiers payés	nb dossiers rejetés
AURA	27	481 666 €	348 812 €	19	8
BFC	12	246 446 €	216 140 €	11	1
BRE	7	143 503 €	143 503 €	7	0
CORSE	3	63 293 €	48 507 €	2	1
CVL	7	131 573 €	100 746 €	5	2
DOM	8	73 436 €	53 010 €	6	2
GE	18	390 088 €	300 723 €	14	4
HDF	2	52 858 €	30 000 €	1	1
IDF	1	25 000 €	25 000 €	1	0
NAQ	33	632 382 €	491 451 €	27	6
NORM	2	30 984 €	16 000 €	1	1
OCC	54	1 117 398 €	746 493 €	38	16
PACA	19	301 807 €	186 732 €	12	7
PDL	7	162 224 €	63 525 €	3	4
Total	200	3 852 657 €	2 770 641 €	147	53



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION